



De l'intérieur du Gro des Personnels de D

Pour la première fois, le lundi 8 octobre 2018, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, reçoit le GNPD. Nous sommes conviés au ministère, dans sa bibliothèque. Il est entouré de ses proches collaborateurs.

Après des salutations cordiales, il ouvre la séance sur la réforme du lycée.

Il apparaît dans ses propos, immédiatement, à la fois une véritable détermination à mener à bien la transformation du lycée mais aussi une inquiétude concernant notre position, inquiétude proportionnelle à l'importance que nous représentons pour la réussite de sa réforme.

Ainsi, alors qu'il rappelle le rôle crucial des personnels de direction dans la mise en œuvre de la réforme, le fait que notre syndicat s'y est montré favorable et a même, à sa manière, contribué à son élaboration du fait du nombre non négligeable de propositions reprises de ses mandats, il ne cache pas ses doutes après nos dernières déclarations parfois alarmées. En effet, depuis quelques semaines, de notre côté, nous lançons des alertes sur les conditions de mise en œuvre de cette réforme. Ferions-nous défection, contre toute attente ?

Le ministre parle clairement, sans langue de bois, il va à l'essentiel, mais veut comprendre les raisons de la tension qui semble s'installer entre le syndicat majoritaire des personnels de direction et le ministère.

Nous le savons, il ne peut se permettre notre défection. Notre adhésion est plus nécessaire que jamais.

Philippe Vincent prend la parole et réaffirme sans ambiguïté notre engagement dans la mise en œuvre d'une réforme que nous appelions de nos vœux. Nous nous reconnaissons dans son esprit, et en effet nous avons souvent fait des propositions que nous retrouvons.

Pour autant, il souligne aussi précisément les raisons pour lesquelles la profession exprime aujourd'hui ses réserves sur la réussite de sa mise en œuvre en l'état actuel.

Avant cette rencontre avec le ministre, nous avons convenu que cet échange avait pour but de le convaincre que nous ne portions que des arguments susceptibles de pointer les entraves à la réforme, et non des positions de principe hostiles a priori ou des dérives technicistes excessivement craintives. Nous avons une expertise à apporter qui a vocation à corriger des erreurs, anticiper des risques et pointer des problèmes éventuels. Il ne serait pas acceptable qu'on ne puisse se faire entendre.

La réunion s'est donc longuement penchée sur la question de la faisabilité, le ministre ayant souligné l'importance de mener une analyse hyper pragmatique. Nous obtenons l'assurance que seront précisément étudiés les effets de seuils dans les groupes, les contingentements...

Un groupe d'experts se penchera sur l'ensemble des questions que nous po-

Comité National de Direction (GNPD)

serons pour y répondre. Des contacts réguliers avec les services, voire des réunions avec le ministre, se tiendront autant que nécessaire et permettront aux collègues de recevoir des réponses aux questionnements encore en suspens.

Nous pointons le problème de calendrier: la mise en œuvre se heurte aujourd'hui à un défaut de mise en cohérence de l'ensemble des calendriers engagés dans l'opération. Des articulations sont encore à trouver, et très vite.

Le ministre souligne l'importance de réussir un double calage: lycée-académie et lycée-élèves.

Il semble avoir mesuré les risques d'une alternative proposant d'un côté des combinaisons d'enseignements de spécialité recréant les anciennes séries, et de l'autre, un ensemble de combinaisons trop nombreuses et ne permettant pas de construire un EDT. Une rentrée techniquement ratée serait désastreuse. Le ministre souhaite trouver une voie médiane de combinaisons développées mais pas infinies. M. Huard parle d'un changement culturel. L'organisation doit suivre les élèves et non l'inverse, mais il reconnaît que la méthodologie sera à recalculer avec les recteurs.

Philippe Vincent insiste et conclut sur ce point en expliquant que l'agilité nécessaire de l'établissement se trouve limitée par plusieurs paramètres: calendriers, diversités des formules proposées par les rectorats... il nous faut une flexibilité garantie. Si le choix des familles est différent des prévisions par exemple, quel accompagnement des établissements sera mis en œuvre?

À vouloir trop figer, on pourrait tout casser.

Le ministre est réceptif à nos alertes sur la nécessité d'une plus grande anticipation et d'un accompagnement sécurisant pour les établissements à chaque étape de l'élaboration de la réforme. Un outil de gestion de flux demandé par les établissements sera étudié afin de savoir jusqu'à quel point on peut aller dans l'ouverture de la carte des spécialités.

Nous rappelons bien sûr l'incongruité de devoir élaborer nos cartes de spécialités sans avoir connaissance des contenus. Il nous est dit que dès le mercredi qui suit notre réunion les premiers contenus seront divulgués et les autres suivront rapidement. Un grand plan de formation pour les enseignants sur le nouvel enseignement numérique est en élaboration. Un gros effort sera porté sur ces matières à l'avenir. Ceci sans oublier l'importance des langues anciennes, ni même du CNED dont les ressources pourraient être largement plus exploitées.

Philippe Vincent interroge sur la position des régions. Le ministre assure qu'il y a convergence d'opinions et que le ministère de l'Éducation nationale dialogue dans un climat serein avec les régions, notamment sur les dépenses d'investissement.

Sur la réforme de la voie professionnelle, le ministre est tout aussi engagé que sur la réforme du LGT. Le lycée professionnel vit un tournant crucial et doit réussir sa mue, notamment se saisir de l'opportunité de l'apprentissage au sein des établissements. La transformation est à envisager dans un parcours bac-3/bac+3 si on veut faire des lycées professionnels des



Pascale LE FLEM
secrétaire académique, Rennes

espaces de formations ambitieux et d'excellence. Le modèle CFA-UFA ou GRETA est préconisé, l'idée étant de réussir à apporter une cohérence d'ensemble à la voie professionnelle, avec une meilleure lisibilité des parcours et des familles de métiers. Pour cela, un travail est mené avec les branches afin de réussir à proposer des secondes professionnelles plus adaptées. Ce grand chantier nécessitera de la concertation, c'est pourquoi le ministre envisage une journée de concertation début septembre et des temps consacrés à la préparation du co-enseignement. Nous précisons que le campus des métiers physiquement matérialisé reste un idéal un peu lointain, notamment dans certains territoires parfois émaillés de petits établissements: la réalité du terrain est aujourd'hui loin de l'ambition affichée.

Concernant Parcoursup, le ministère nous redonne la liste des points qui méritent d'être améliorés ou corrigés: calendrier, fiche avenir... Il est conforme à ce que nous avons remonté et attendons donc les remédiations adéquates.

Au dernier GNPD, tenu par le directeur de cabinet du ministre, il avait été question du recrutement des personnels de direction. Cette fois, on nous confirme que l'augmentation du nombre de faisant-fonction qui rentreront sur liste d'aptitude est actée. Il faut maintenant le temps de la mise en œuvre.

Pour finir, Philippe Vincent rappelle la charge et la complexité de notre métier. Il adresse un courrier qui reprend l'ensemble de nos revendications carrière, encore sans réponses à ce stade. Il va de soi que notre engagement, plus que jamais sollicité, mérite une reconnaissance à sa mesure. □

Bilan de l'activité du SNPDEN-U au sein de l'Observatoire de la

Après 6 années de siège à l'Observatoire de la presse lycéenne, et avant de passer le relais à Bruno Bobkiewicz, voici en quelques lignes un bilan de cette instance assez particulière au sein de laquelle, parmi bien d'autres, le SNPDEN-UNSA représente les personnels de direction.

QU'EST-CE QUE L'OBSERVATOIRE DE LA PRESSE LYCÉENNE ?

Créé à la suite du premier forum des journaux lycéens en 1998, l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, animé par *Jets d'encre*, est composé de journalistes lycéens, d'organisations issues de la communauté scolaire (syndicats des personnels de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture des établissements publics et privés sous contrat, de lycéens, associations de parents d'élèves, CLEMI) ainsi que d'associations d'éducation populaire, de défense des Droits de l'Homme ou de la liberté de la presse concernées par les questions liées aux journaux lycéens.

L'Observatoire veut permettre l'information et encourager le dialogue entre tous les acteurs de la presse lycéenne (lycéens, chefs d'établissement, enseignants et autres personnels, parents d'élèves...).

Lieu de réflexion collective, l'Observatoire est à l'origine des modifications apportées en 2002 à la réglementation sur les publications lycéennes (circulaire n° 2002-026 du 1^{er} février 2002 relative aux « publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées », actualisant la circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991).

Il est aussi un lieu de médiation pour faire appel en cas de difficultés autour d'un journal lycéen, un rôle qui lui est confié par la circulaire n° 2010-129 du 24 août 2010 relative à la « responsabilité et engagement des lycéens ».

L'ASSOCIATION JETS D'ENCRE

Jets d'encre est une association entièrement animée et dirigée par des jeunes issus de son réseau. Ses statuts interdisent aux plus de 25 ans de faire partie de l'association : une garantie pour que l'association reste réellement représentative de son réseau en constant renouvellement, et que son activité soit effectivement contrôlée par des jeunes.

La moyenne d'âge du conseil d'administration est de 20 ans.

Les activités de l'association sont menées par les membres actifs de l'association et les membres des équipes de journaux jeunes adhérents, dans le but de favoriser l'occupation par les jeunes d'espaces d'expression trop souvent inexploités, et de les rapprocher, en leur montrant l'urgence (et le plaisir) d'un travail collectif et solidaire pour défendre ou valoriser la richesse de la presse d'initiative jeune.



Lydia Advenier,
commission Vie syndicale

Jets d'encre consacre son activité à la reconnaissance et à la défense des journaux réalisés par les jeunes de 12 à 25 ans. L'association se fixe pour objectif de fédérer, de valoriser, de développer et de défendre ces expériences de presse écrite, qu'elles aient pour origine le cadre scolaire et universitaire (collège, lycée, université) ou non (conseil d'enfants et de jeunes, maison de quartier, association).

Jets d'encre anime l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, qui rassemble dix-huit associations et syndicats de l'enseignement public et privé, avec comme objectif de créer, par le dialogue et l'information réciproque entre les acteurs de la communauté éducative, les conditions d'un climat de confiance favorable au développement d'une presse lycéenne, libre et responsable.

NSA presse lycéenne

Liste des participants

Jets d'encre:

association nationale pour la promotion et la défense de la presse d'initiative jeune; APEL nationale: association de parents d'élèves de l'enseignement libre; CEJEM, : Centre d'Études sur les Jeunes et les Médias; CLEMI: Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information - Éducation nationale; FCPE: Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques; FEP-CFDT: Formation et enseignement privés; FIDL: Fédération indépendante et démocratique lycéenne; FSU: Fédération syndicale unitaire; La ligue de l'enseignement: Ligue des Droits de l'Homme; PEEP: Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public; Reporters sans frontières; SGEC: Secrétariat général de l'enseignement catholique; SGEN-CFDT: Fédération des syndicats généraux de l'Éducation nationale et de la Recherche publique; SNALC: Syndicat national des lycées et collèges; SNCEEL: Syndicat national des chefs d'établissements d'enseignement libre; SNPDEN: Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale; UNL: Union nationale lycéenne; UNSA-Éducation.

LA FAÇON DE TRAVAILLER AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE

L'Observatoire de la presse lycéenne se réunit en général cinq fois dans l'année, parfois six.

Son temps est organisé en 6 phases :

1. Tour d'horizon des actualités fait par chacun des représentants ;
2. Travail sur le thème retenu par les membres pour l'année: généralement un dossier outil.
Ainsi, ont été réalisés des dossiers pour le guide à l'attention des chefs d'établissement, les web journaux, un guide de création de journaux, un journal de quartier, les droits et la déontologie de la presse lycéenne...
3. Débat sur une question conjoncturelle. La dernière abordée fut celle de l'abaissement du droit de publication à 16 ans.
4. Projets et manifestations organisés par *Jets d'encre* comme le *Festival Expresso*, les formations dispensées sur demandes, les concours *Mediatiks* notamment, etc.
5. Réponses aux questions de déontologie faites par *Jets d'encre*, suite aux sollicitations des rédactions
6. Enfin, l'étude des cas soumis par les équipes de rédaction, ou un rédacteur jeune, à l'Observatoire pour conseils et aide.

De 2004 à 2017, l'Observatoire a été saisi de 98 cas qu'il a étudiés.

ZOOM SUR LES ÉTUDES DE CAS DE L'OBSERVATOIRE

C'est principalement sur ce dernier point que je souhaite m'attarder car ces études de cas portent essentiellement sur des cas de censure, dont l'Observatoire de la presse lycéenne se saisit, en débat, et répond en appliquant le droit relatif à l'expression dans la presse, et en l'occurrence la presse lycéenne en ce qui nous concerne.

Droit d'expression spécifique, ce droit est souvent méconnu et génère parfois des incompréhensions, voire des conflits, qui pourraient pourtant être évités.

Ainsi, le graphique ci-après (voir tableau page 58) montre que les cas évoqués ne sont pas si nombreux, même si on peut regretter une augmentation notable pour 2016-2017: 13 cas pour 6 à 8 en moyenne les précédentes années.

Pour l'instant, le bilan 2017-2018 n'a pas été fait, mais on peut déjà dire qu'au 30 mai 2018, 3 cas seulement ont été soumis à l'Observatoire.

Si on regarde plus finement les chiffres de 2016-2017 (avec son chiffre record), qui doivent alerter notre vigilance, on peut distinguer 6 types de conflits.

Tous les cas ne font pas forcément l'objet d'une saisine de l'Observatoire de la presse lycéenne, et *Jets d'encre* respecte en cela les volontés des demandeurs.

Sur les 13 cas étudiés durant l'année :

- 11 ont été soumis par un élève rédacteur ou sa rédaction collégalement ;
- 1 a été soumis par un personnel (secrétaire) ;
- 1 par un lecteur.

Les personnes qui ont saisi *Jets d'encre*, qui a ensuite porté leur dossier devant l'Observatoire de la presse lycéenne, se répartissaient de la façon suivante :

- Un des cas est déposé par une secrétaire se plaignant d'être écartée du poste de rédactrice en chef. La médiation a permis de mettre en lumière qu'il s'agissait davantage de tensions interpersonnelles que d'un cas de censure avérée.
- Un autre cas a été déposé par une rédaction qui avait reçu le courrier d'une avocate spécialisée, suite à publication d'un article utilisant une image sous licence exclusive, et réclamant 720 € de dédommagement. Pour l'instant, la médiation continue mais n'a pas totalement abouti positivement car la société

reste encore bloquée sur une concession abaissée à 400 €.

- Un autre cas plus ancien de journal étudiant fait état de la même démarche avec une demande de 8 000 € de réparations!

Profitions-en pour rappeler certes le droit de la propriété intellectuelle et donc de n'utiliser que des photos, documents libres de droits, mais aussi dénoncer ces pratiques d'intimidation un peu importées des us et coutumes américaines où des sociétés se sont spécialisées comme de véritables « traceurs d'images » qui signalent ensuite à des cabinets d'avocats spécialisés, pour réclamer réparations financières comme des sortes de négociations à l'amiable, et ne vivent que du pourcentage obtenu sur chaque dossier.

Il faut déjà commencer par enlever la fameuse image ou document considéré comme propriété intellectuelle, et ensuite ne pas payer, bien sûr! S'il y a délit, il doit y avoir plainte et le juge instruira; il pourra tout aussi bien reconnaître la bonne foi. Cette forme très lucrative de négociations parfois menaçantes doit aussi être signalée à *Jets d'encre* qui peut apporter là encore, aide et conseils.

- Un cas a été déposé par une rédaction suite à des tweets d'intimidation après un article politique sur la « facho-sphère » : une plainte a été déposée par la rédaction et l'affaire est en cours d'instruction.
- Un cas a été déposé par un élève qui relatait un débat en classe, au cours duquel une enseignante critiquait l'IVG et voulait des conseils rédactionnels pour exercer un droit de réponse (qui est tout à fait mobilisable).
- Un autre cas a été déposé par un lec-

teur (prêtre) pour un journal d'un lycée public qui réagissait à un article lycéen sur l'interdiction de l'IVG en Pologne, mais sans pour autant mobiliser le droit de réponse en tant que tel. Ce journal faisait partie des journaux jeunes examinés au concours « *Mediatiks* », et l'article écrit par ce prêtre a d'ailleurs choqué le jury.

- Enfin, les 8 cas restants, exposés par un élève rédacteur ou une équipe de rédaction, signalaient une censure exercée par le personnel de direction, et dans un seul de ces cas, le retrait demandé de l'article par la proviseure était fondé (diffamation avérée).

CONCLUSION

Cette synthèse des cas étudiés par l'Observatoire montre aussi la méconnaissance que nous avons parfois de la liberté d'expression toute particulière et parce qu'elle correspond directement aux spécificités de la liberté de la presse, qu'est celle accordée de fait à la presse lycéenne.

« Le journal lycéen » (ou des lycéens) n'est pas « le journal du lycée », et il ne s'agit pas d'une simple figure de rhétorique.

Ainsi, il faut rappeler que *le chef d'établissement n'est donc pas le directeur de publication* du journal lycéen.

Le directeur est a priori un élève, et depuis l'évolution législative de 2018, il peut exercer cette responsabilité, même mineur, à partir de l'âge de 16 ans.

D'ailleurs, le chef d'établissement peut utilement demander à ce que soit précisé ce point:

- soit directement en encart sur le journal qui rappelle cette règle, et donc responsabilise ses directeurs de publication,
- soit dans d'autres occasions, comme celles d'un CVL ou d'un CA.

Attention aussi: le chef d'établissement n'a pas un « pouvoir » de relecture des articles avant leur publication, et à fortiori de censure, ce qui peut revenir à un délit du point de vue des droits de la presse.

Soyons clairs: le journal lycéen n'est pas le journal du lycée!

Un journal lycéen est un journal géré et rédigé par les élèves, constitués en équipe de rédaction. Certes, ils peuvent être accompagnés dans leurs démarches par des personnels du lycée, mais ce n'est pas une obligation. Il existe un guide très bien fait, établi par *Jets d'encre*, pour décrire cet accompagnement (www.jetsdencre.asso.fr).

La loi de 2000 encourage la presse lycéenne, et ainsi les lycées, à favoriser son activité y compris en participant à son financement (papiers, consommables, local reprographie, etc.).

Pour en revenir aux cas de censure, les élèves et les équipes de rédaction saisissent *Jets d'encre* en cas de litige, mais cela ne leur est pas exclusivement réservé. Les personnels de direction, même s'ils le font très rarement, peuvent tout aussi bien contacter cette association, et même solliciter des interventions, des formations, voire des médiations, s'ils le souhaitent.

Dans la plupart des cas d'ailleurs, cette médiation donne des résultats positifs et permet des solutions pour satisfaire tous les protagonistes.

RESSOURCES EN LIGNE

- Site de l'Observatoire de la presse lycéennes:

<https://obs-presse-lyceenne.org/>



- Association Jets d'encre:

www.jetsdencre.asso.fr

